Vente pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 19ème jour de janvier, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1881, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

KREEGER, F. THOS., JR. ET JOS.—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Tonti, Rochebiave, Erato et Thalie, désigné comme l'ilet No. 464.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'on fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de ladite propriété spécifiée de n'importe quel débiteur à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. THOMAS, JR. ET JOSEPH KREEGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Rochebiave, Tonti, Erato et Thalie, désigné comme l'ilet No. 464 du dit district; le dit ilet mesure 256 pieds sur 304 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $11 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM HENZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, St. Thomas, Philippe et Soraparu, désigné comme lot No. — dans l'ilet No. 45; le dit lot No. — mesure 29 pieds de face à la rue Fulton sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $17 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Proprietes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 19ème jour de janvier, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

L'HOTE, GEO.—Taxe de 1880, montant à......$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jersey, Valmont et Léontine, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 127; le dit lot No. 5 mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur 116 pieds 6 pouces de profondeur.

LEE, W. C.—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jean Baptiste, Treizième, St. Pierre et Marly, désigné comme l'ilet No. 11; le dit ilet No. 11 mesure 250 pieds de face à la rue Jean Baptiste sur 300 pieds de profondeur, à Greenville ou Marlyville.

LEHDE, VVE G. H. W. ET AUTRES—Taxe de 1880, montant à......80c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cellapissa, Quatorzième, Margaret, Martha, désigné comme l'ilet No. 31, à Greenville ou Marlyville.

LINDOP, HY.—Taxe de 1880, montant à......$30 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Elinore, State et Benjamin, désignée comme moitié de l'ilet No. 33; la dite moitié de l'ilet No. 33 mesure 100 pieds de face à la rue St. Charles sur 197 pieds de profondeur, à Bloomingdale.

LEITHMAN, VALENTINE—Taxe de 1880, montant à......$3 60
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Preston, Market, Henry Clay et Calhoun, désignés comme lots Nos. 24, 25 et 26 de l'ilet No. 14; les dits lots Nos. 24, 25 et 26 mesurent, ensemble, 96 pieds de face à la rue Preston sur 162 de profondeur, à Burtheville.

LEWIS, JOHN—Taxe de 1880, montant à......80c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Henry Clay, Victor, Edmond et Léonce, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 111; le dit lot No. 8 mesure 29 pieds 11 pouces de face à la rue Edmond sur 111 pieds de profondeur, à Burtheville.

LEVY, EM.—Taxe de 1880, montant à......60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Water, Foucher, Broadway et Chesnut, désignés comme lots Nos. 2 et 13 de l'ilet No. 12; les dits lots Nos. 2 et 13 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Water sur 120 pieds de profondeur, à Greenville.

LELE, MALVINA ET VVE R. DAVIS—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Troisième, Pin et Lower Line, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 81; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur, à Greenville.

LEWIS, J.—Taxe de 1880, montant à......$3 40
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Troisième, Pin et Lower Line, désignée comme lot No. 17 à 20 E de l'ilet No. 81; le dit lot No. 17 à 20 E mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur, à Greenville.

L'HOSTE, ED. B.—Taxe de 1880, montant à......90c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clara, Arcadia, Valmont et Peters Avenue, désigné comme l'ilet No. 647.

LECUNET, A.—Taxe de 1880, montant à......30c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Pitt, Elinore et la ligne qui divise Bloomingdale, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'ilet No. 47, à Hurstville.

LAYATT, VVE PAUL E.—Taxe de 1880, montant à......$1 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Perrier, State et Hurstville, désignée comme moitié de l'ilet No. 24; la dite moitié de l'ilet No. 24 mesure 188 pieds de face à la rue Prytania sur 150 pieds de profondeur, à Bloomingdale.

LEE, O. K.—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léontine, Boudousquié, Pitt et Valmont, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 397; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds 7 pouces de face à la rue Léontine sur 169 pieds 4 pouces de profondeur.

LACOCK, MME SAMUEL—Taxe de 1880, montant à......$1 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léontine, Boudousquié, Pitt et Valmont, désignés comme lots Nos. 12 et 13 de l'ilet No. 397; les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent, ensemble, 65 pieds de face à la rue Léontine sur 160 pieds 4 pouces de profondeur.

LAZILLE, LOUIS—Taxe de 1880, montant à......$4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Toledano, Apollo, Louisiana Avenue et Bacchus, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 436; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Toledano sur 120 pieds de profondeur.

LOGE, ANDREW—Taxe de 1880, montant à......$5 40
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constantinople, Constance, Laurel et Marengo, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'ilet No. 170; les dits lots No. 14 et 15 mesurent, chacun, 28 pieds de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur.

LAPENE, JULES—Taxe de 1880, montant à......$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jéna, Magasin, Constance et Napoléon Avenue, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 202; le dit lot No. 2 mesure 32 pieds de face à la rue Jéna sur 100 pieds de profondeur.

LESLIE, MARY D. — Taxe de 1880, montant à......$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perrier, Bordeaux, Lyon et Plaquemines, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 315; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Plaquemine sur 100 pieds de profondeur.

LEITHMAN, MME ODILE—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léontine, Jersey, Laurel et Valmont, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 134; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Léontine sur 140 pieds de profondeur.

LANG, J. — Taxe de 1880, montant à......$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dufossat, Laurel, Soniat et Jersey, désigné comme lot No. — de l'ilet No. 137.

LOGE, MME ANDREW—Taxe de 1880, montant à......$9 60
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constantinople, Laurel, Austerlitz et Constance, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 169; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent, chaque, 28 pieds 10 pouces de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. LANG.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Dufossat et Soniat, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 137; le dit lot No. 18 mesure 13 pieds de face à la rue Dufossat sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $36 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. K. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Boudousquié, Pitt, Valmont et Léontine, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 397; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds 7 pouces de face à la rue Léontine sur 169 pieds 4 pouces de profondeur et forme l'encoignure des rues Léontine et Boudousquié. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années ——, montant à $19 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une parti, en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY LINDOP.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain demi ilet de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Benjamin, State et Elinore, désigné comme un demi de l'ilet No. 33; le dit demi de l'ilet No. 33 mesure 100 pieds sur 197 pieds et 219 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1877 et 1878, montant à $572 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME ANDREW LOZE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principal de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Constance, Austerlitz et Constantinople, désignés comme lots Nos. 5 et 6 dans l'ilet No. 169; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent, chaque, 28 pieds 10 pouces de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $160 20.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur. Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDREW LONG.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Constance, Marengo et Constantinople, désignés comme lots Nos. 14 et 15 dans l'ilet No. 170; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 28 pieds 10 pouces de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $116 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur. Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. M. LEVY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Water, Foucher, Chesnut et Broadway, désignés comme lots Nos. 2 et 13 dans l'ilet No. 12; les dits lots Nos. 2 et 13 mesurent 60 pieds de face à la rue Water sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $61 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur. Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME ODILE LEITHMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Valmont et Léontine, désigné comme lot No. 20 dans l'ilet No. 134; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Léontine sur 140 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $33 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN LAURENS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jersey, Jéna et l'avenue Napoléon, désigné comme lot No. 2 dans l'ilet No. 116; le dit lot No. 2 mesure 35 pieds de face à la rue Jéna sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. URSULINE LAVIGNE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Bordeaux et Valence, désignés comme partie des lots Nos. 11 et 12 dans l'ilet No. 268; la dite partie des lots Nos. 11 et 12 mesure 27 pieds 3 pouces de face à la rue Valence sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878 montant à $15 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VVE H. LETCHER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. George, St. André, Octavia et l'avenue Peters, désigné comme lot No. — dans l'ilet No. 573; le dit lot No. — mesure 30 pieds de face à l'avenue Peters sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $8 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME MARGARET LYON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principal de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Camp, Chesnut, Joseph et Arabella, désigné comme l'ilet No. 34; le dit ilet No. 34 mesure 240 pieds sur 3?8 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $73 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E B LIVAUDAIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat. District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain demi ilet de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Pitt, la ligne qui divise la rue Henry Clay et la rue Webster, désigné comme un demi de l'ilet No. 55; le dit demi de l'ilet No. 55 mesure 144 pieds sur 145 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $14 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE L'HOTE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union — Nouvelle Orléans. 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jersey, Valmont et Léontine, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 127; le dit lot No. 5 mesure 31 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 116 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PAUL E. LAYETT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain demi ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Perrier, State et la ligne qui divise Hurstville, désigné comme un demi de l'ilet No. 24; le dit demi de l'ilet No. 24 mesure 120 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1871, 1873, 1876, 1877 et 1878, montant à $74 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris, les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. C. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jean-Baptiste, Treizième, St. Pierre et Lower Line, désigné comme l'ilet No. 11; le dit ilet No. 11 mesure 250 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $21 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VAL. LIGHTMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Preston, Market, Cohn et l'avenue Henry Clay, désignés comme lots Nos. 24, 25 et 26 dans l'ilet No. 14; les dits lots Nos. 24, 25 et 26 mesurent 96 pieds de face à la rue Market sur 162 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $17 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. N. LETTEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Breslau, Victor, Edmond et la propriété Foucher; ce lot de terre mesure 169 pieds de face aux rues Breslau et Victor sur 119 pieds de profondeur et mesure 60 pieds de face à la rue Edmond et la propriété Foucher sur 229 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $90 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS LARTIGUE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Robert et Soniat, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 1?5, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Jersey sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $6 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec le intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHEL LONG.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème de jour janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par le coté supérieur de la rue State, la rue St. Charles et Burtheville, désignés comme lots Nos. 26 et 27, les dits lots Nos. 26 et 27 mesurent 60 pieds de face à la rue State sur 175 pieds profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877 montant à $10 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JEAN LAPOLANE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 19 décembre 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Constance, Aline et Foucher désignés comme lots Nos. 15, 16, 17 et 18 dans l'ilet No. 160, les dits lots Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurent 128 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 1?0 pieds de profondeur, le lot No. 15 forme l'encoignure de l'avenue Louisiana et de la rue Constance. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $106 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUISA LANDRY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Constance, Aline et Foucher, désignés comme lots Nos. 8 et 9 et une partie du lot No. 10 dans l'ilet No. 163; les dits lots Nos. 8 et 9 et la partie du lot No. 10 mesurent chaque 28 pieds sur 125 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878 montant à $36 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITION: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs. MME SAM'L LAYCOCK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Boudousquié, Pitt, Valmont et Léontine désignés comme lots Nos. 12 et 13 dans l'ilet No. 397, les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent 65 pieds 4 pouces de face à la rue Léontine sur 160 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $5 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. LEFRANC.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borne par le Chemin Public et les rues South, Walnut et la propriété Foucher, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7 et moitié du lot No. 8 dans l'ilet No. 1; les dits lots Nos. 5, 6, 7 et moitié du lot No. 8 mesurent 105 pieds de face à la rue Walnut sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $14 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. U. LEFRANC.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues South, Front, Walnut et la propriété Foucher, désignés comme lots Nos. 1, 3, 5 et 7 dans l'ilet No. 3; les dits lots Nos. 1, 3, 5 et 7 mesurent 120 pieds de face à la rue South sur 120 pieds profondeur, le lot No. 1 forme l'encoignure des rues South et Walnut. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $21 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS LACEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elizabeth, Ferdinand, Walnut et la propriété Foucher, désignés comme lots Nos. 2 et 3 dans l'ilet No. 2; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 6? pieds de face à la rue Elizabeth sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $5 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME L. P. LEWIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jersey, Austerlitz et General Taylor, désigné comme lot No. 14 dans l'ilet No. 11?; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Jersey sur 119 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHILIP LAUMON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six (6) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Patrick, St. Denis, Amélia et Foucher, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dans l'ilet No. 567; les lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 90 pieds de face à la rue St. Denis, le lot No. 6 mesure 37 pieds 6 pouces de face à la rue St. Denis sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues St. Denis et Amélia; le lot No. 7 mesure 2? pieds de face à la rue Foucher sur 175 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 28 et 45 pieds de face à la rue St. Patrick sur 154 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues St. Patrick et Amélia. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $17 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. J. LAPOLARIE ET DEBAT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Chippewa, Toledano et Louisiana Avenue, désignés comme lots Nos. 17, 18, 20 et 21 dans l'ilet No. 100; les lots Nos. 17 et 18 mesurent 60 pieds de face à la rue Chippewa sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos. 20 et 21 mesurent 60 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875 et 1878 montant à $803 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. F. LEHDE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtus par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Denis, Dryades, Toledano et Louisiana Avenue, designé comme lot No. 19 dans l'ilet No. 466; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue St. Denis sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS LAZILLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Louisiana et les rues Bacchus, Toledano et Apollo, désigné comme lot No. 23 dans l'ilet No. 436; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Toledano sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1875, 1876 et 1877, montant à $117 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. LEONARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Coliseum, Chesnut, Valence et Bordeaux, désigné comme lot No. 28 dans l'ilet No. 26?; le dit lot No. 28 mesure 25 pieds de face à la rue Chesnut sur 102 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1876, 1877 et 1878, montant à $22 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN LEWIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 19ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonce, Victor, Henry Clay et Edmond, désigné comme lot No. 8 dans l'ilet No. 111; le dit lot No. 8 mesure 29 pieds de face à la rue Edmond sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1876, 1877 et 1878, montant à $11 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. W. LOWELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 19 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 19ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le quart d'une certaine portion de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, en arrière du faubourg Plaisance, contenant 22 10-100 d'arpents au-dessus de la section 8, township B, court 11 Est et formant les ilets Nos. 698, 699, 700, 701, 724, 725, 726, 727, 728, 750, 751, 753, 753, 772, 773, 774, 775, 787, 788, 789 et 790. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $196 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.